

N°33-2010

Séance du Mardi 14 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En	Oui ont pris part à la délibération
43	43	36

L'an deux mille dix et le mardi quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Date de la convocation
1 ^{er} décembre 2010

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

et publication
15 décembre 2010

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, DUPRAT Marie-Rose et BRUNO Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves, LAUJUZAN : SAMALENS Guy, LOUBEDAT : DARZAC Jean-Luc (suppléant de OREJA Daniel), **MAGNAN** : DUCLAVE Jean et LAFITTE-DUCLERC Bernard, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, **MORMES** : CARRERE Hervé, **NOGARO** : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, **PERCHEDE** : MARIN Alain et SALEY Christine (suppléante de DELOSTE Lionel), **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia., **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, **SION** : MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE** : WEEVERS Cornélia et TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard et COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : **LANNE-SOUBIRAN** : MANAS Francis, **LAUJUZAN** : SENAC Claude (remplacé par Guy SAMALENS), **LUPPE-VIOLLES** : VINCENT Caroline, **MORMES** : SPOERRY Gérard, **PERCHEDE** : DELOSTE Lionel (remplacé par SALEY Christine).

Absents : **LAUJUZAN** : FARBOS Jean-Jacques, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard ; **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **SION** : DALES Annie.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET

OBJET DE LA DELIBERATION : Service Public d'Assainissement Non Collectif, montants des redevances et périodicité des contrôles
Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des missions relevant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la délégation de la prestation de diagnostic des installations existantes à la Lyonnaise des eaux par délibération du 11 juillet 2006. Il indique par ailleurs la délibération du 16 septembre 2010 approuvant la signature d'un avenant à cette prestation afin d'assurer les diagnostics sur les communes de Percheède et Sion.

Il indique également que la 1^{ère} campagne de diagnostics étant bientôt terminée, il est nécessaire afin d'assurer la pérennité financière du service et de respecter les obligations légales que le Conseil Communautaire se prononce sur les modalités du contrôle périodique des dispositifs.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE,

- La réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif en régie,
- L'engagement d'une nouvelle campagne de contrôle afin de respecter les obligations légales en vigueur.

DECIDE, de fixer, au regard des moyens du service et du nombre de dispositifs du territoire le montant des redevances correspondant au contrôle périodique (installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle) des dispositifs d'assainissement existants : 61,61 € H.T. (avec application du taux de T.V.A. en vigueur, applicable au service) ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

